

## DECISION DU MAIRE 2023/010

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

**OBJET :**

**Demande de  
subvention REAAP –  
2023  
Projet actions  
Parentalité 2023**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'organiser des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de son projet familles,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de développer des actions en partenariat avec les acteurs locaux pour renforcer les synergies dans l'accompagnement des familles du territoire,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « Réseau Parents 71 » pour l'année 2023.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser pour les parents d'enfants de 0 à 18 ans :

- Bal costumé –temps festif avec les familles, à l'occasion de Carnaval
- Ateliers savoirs et loisirs partagés en famille avec des habitants bénévoles (vannerie-Land 'art-dessin/peinture-jeux de société...)
- Action autour de l'alimentation (du panier à l'assiette) en partenariat avec l'AMAP (atelier cuisine/nutrition-rencontres avec les producteurs locaux)

**ARTICLE 2 :** Le montant sollicité au REAAP est de 2 640 € (pour un total de dépenses s'élevant à 3 380 €).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 28 février 2023

Edith GUEUGNEAU  
Maire

